

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 2 février 2022

Objet : RESEAU EXPRESS VELO DEPARTEMENTAL – REFERENTIEL TECHNIQUE

Synthèse du rapport :

En adoptant son programme Mobilités 2025, le Département a acté une ambition inédite pour faire du vélo une alternative crédible à l'utilisation de l'automobile pour réaliser les plus courts trajets du quotidien. Concevoir et réaliser des infrastructures cyclables sécurisées, rapides et confortables nous amène à nous inspirer des techniques de construction des pays du Nord de l'Europe où la pratique cyclable est devenue une culture. Dans ce cadre, un référentiel technique interne, présentant des principes et recommandations à haut niveau de service, a été élaboré pour les pistes cyclables qui seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale. La réalisation de ces infrastructures engendrera parfois des acquisitions foncières et générera des impacts environnementaux. Aussi, la sobriété foncière et la limitation des impacts environnementaux seront systématiquement recherchées.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu Mme LEMONNE, rapporteur au nom de la 1^{ère} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour, 20 abstentions, 1 conseiller ne prenant pas part au vote – M. PAUTREL), dans la séance du 2 février 2022 ;

DECIDE :

- d'approuver le principe d'un haut niveau de service pour les pistes cyclables du réseau express vélo départemental ;

- d'approuver les principes et recommandations présentées dans ce rapport et qui constituent le référentiel technique cyclable départemental pour les liaisons qui seront réalisées en maîtrise d'ouvrage départementale et retenues dans Mobilités 2025.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 7 février 2022

Le directeur général du pôle construction et logistique

Ronan GOURVENNEC